

DEPARTEMENT DE LA SOMME

# FRIAUCOURT

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### Dossier d'Approbation

# RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du :  
Le Maire

1

Guy DEPOILLY



DEPARTEMENT  
U R B A N I S M E

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87  
E-mail : [abbville@cabinet-poignon.fr](mailto:abbville@cabinet-poignon.fr)

# PREAMBULE

Par délibération en date du 24 juin 2005, le Conseil Municipal de FRIAUCOURT a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'urbanisme doit permettre à la commune d'exprimer ses projets après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du village.

L'élaboration du PLU doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Outre les aspects du développement communal, le PLU doit également intégrer les dispositions réglementaires et les contraintes issues notamment de la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, de la directive Habitats du 21 mai 1992, de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, de la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, de la loi du 10 juillet 1976 modifiée et complétée par la loi Barnier du 2 février 1995 fixant les bases de la protection et de la gestion de la faune et de la flore, de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la loi sur les territoires ruraux du 23 juin 2005, et de leurs décrets d'application.

Au titre de l'Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 modifiant les codes de l'environnement et de l'urbanisme, les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptible d'affecter notablement un site Natura 2000 présent sur la commune ou à proximité, sont concernés par l'Evaluation Environnementale Stratégique « art L121-10 » du Code de l'Urbanisme.

En tant que commune limitrophe de communes concernées par un site Natura 2000, le PLU de FRIAUCOURT est susceptible d'être soumis à l'évaluation environnementale. De ce fait, le rapport de présentation sera plus complet et précis en matière d'évaluation environnementale.

La susceptibilité d'effet notable du PLU sur la zone Natura 2000 concernée figurera notamment, quand nécessaire, dans un encart spécifiquement réservé aux différents chapitres du rapport de présentation.

Le PLU est constitué de plusieurs documents :

- le **rapport de présentation** qui satisfera notamment à l'article R123-2 du code de l'urbanisme:
  - expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme
  - analyse l'état initial de l'environnement
  - explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2. en cas de

modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles

- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
  - les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
  - les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
  - les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
  - les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 ;
  - les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.
- le **règlement** qui définit les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.
  - un ou plusieurs **plans de zonage** qui délimitent les zones U, AU, A et N.
  - les **annexes** qui comprennent les pièces énumérées à l'article R.123-14 et notamment les annexes sanitaires, la liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et les contraintes à partir des informations du porter à connaissance.

# SOMMAIRE

## Première Partie : ANALYSE GENERALE DE LA COMMUNE

<b>1</b>	<b>SITUATION DE LA COMMUNE</b>	<b>9</b>
1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
1.2	SITUATION ADMINISTRATIVE	10
1.3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	14
<b>2</b>	<b>TERRITOIRE NATUREL ET EQUIPEMENTS</b>	<b>15</b>
2.1	MILIEU PHYSIQUE	15
2.1.1	Géomorphologie et relief	15
2.1.2	Géologie et pédologie	16
2.1.4	Hydrographie	17
2.1.4.1	Cours d'eau	17
2.1.4.2	Bassin versant	17
2.1.5	Climatologie	17
2.2	MILIEU ET RISQUES NATURELS	18
2.2.1	Occupation du sol	18
2.2.2	Faune et Flore	19
2.2.3	Protection et inventaire des milieux naturels	19
2.2.3.1	ZNIEFF	19
2.2.3.2	ZICO	19
2.2.3.3	Réseau Natura 2000	19
2.2.3.4	Site inscrit	23
2.2.3.5	Opération Grand Site	23
2.2.4	Zones inondables	24
2.2.5	Ruissellement	24
2.2.6	Cavités souterraines, carrière	24
2.3	EQUIPEMENTS PUBLICS	25
2.3.1	Infrastructures	25
2.3.3.1	Voies autoroutières	25
2.3.3.2	Voies routières	25
2.3.3.3	Voies ferrées	26
2.3.3.4	Voies fluviales	26
2.3.3.5	Itinéraires de promenade	27
2.3.2	Transports en commun	27
2.3.3	Réseaux	27
2.3.3.1	Adduction en eau potable	27
2.3.3.2	Défense incendie	28
2.3.3.3	Assainissement	28
2.3.3.4	Electricité et éclairage public	28
2.3.3.5	Ordures ménagères et déchets	28
2.3.4	Equipements de superstructure	28
2.3.4.1	Equipements administratifs	28
2.3.4.2	Equipements scolaires	29
2.3.4.3	Equipements socioculturels	29
2.3.4.4	Equipements sportifs et de loisirs	29
2.4	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	30

<b>3</b>	<b>ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE.....</b>	<b>31</b>
<b>3.1</b>	<b>ANALYSE PAYSAGERE .....</b>	<b>31</b>
3.1.1	Eléments structurants et unités paysagères.....	31
3.1.1.1	Le plateau agricole .....	32
3.1.1.2	L'unité bâtie et sa ceinture bocagère.....	33
3.1.1.3	Le vallon agricole.....	34
3.1.2	Perspectives visuelles .....	35
3.1.3	Entrées de village.....	36
<b>3.2</b>	<b>MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BATI.....</b>	<b>38</b>
3.2.1	Structure générale .....	38
3.2.3	Tissu urbain .....	39
3.2.4	Habitat .....	43
3.2.4.1	Types de logement .....	43
3.2.4.2	Ancienneté du parc de logement .....	43
3.2.4.3	Rythme des constructions.....	44
3.2.4.4	Statut d'occupation des logements .....	44
3.2.4.5	Taux d'occupation des résidences principales .....	44
3.2.4.6	Caractéristiques des résidences principales.....	44
3.2.5	Patrimoine bâti.....	45
3.2.5.1	Architecture .....	45
3.2.5.2	Patrimoine bâti et paysager .....	47
3.2.6	Espaces publics.....	49
<b>4</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE.....</b>	<b>50</b>
<b>4.1</b>	<b>PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>50</b>
4.1.1	Evolution de la population.....	50
4.1.2	Soldes naturel et migratoire .....	51
4.1.3	Population par âge .....	51
4.1.4	Structure des ménages .....	52
<b>4.2</b>	<b>EMPLOI ET MIXITE SOCIALE .....</b>	<b>52</b>
4.2.1	Population active .....	52
4.2.2	Catégories socioprofessionnelles.....	53
4.2.3	Migrations des actifs.....	53
4.2.4	Vie associative de la commune.....	53
<b>4.3</b>	<b>SITUATION ECONOMIQUE .....</b>	<b>54</b>
4.3.1	Activité agricole .....	54
4.3.1.1	Statistiques .....	54
4.3.1.2	Réglementation concernant les exploitations .....	54
4.3.2	Activités artisanales et industrielles.....	54
4.3.3	Commerces et services .....	55
4.3.4	Tourisme .....	55
<b>5</b>	<b>BILAN DU POS EN VIGUEUR .....</b>	<b>56</b>
<b>5.1</b>	<b>OBJECTIFS FIXES PAR LE POS.....</b>	<b>56</b>
<b>5.2</b>	<b>BILAN.....</b>	<b>58</b>
<b>6</b>	<b>SYNTHESE GENERALE .....</b>	<b>59</b>

## Deuxième Partie : PROJET D'AMENAGEMENT

<b>1</b>	<b>HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES.....</b>	<b>61</b>
1.1	DISPOSITIONS LEGISLATIVES.....	61
1.1.1	Lois SRU et UH.....	61
1.1.2	Loi « Littoral » du 3 janvier 1986.....	61
1.1.3	Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.....	61
1.1.4	Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.....	62
1.1.5	Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.....	62
1.1.6	Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.....	62
1.1.7	Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999.....	63
1.2	CODE DE L'URBANISME.....	63
1.3	SCHEMA DIRECTEUR.....	65
<b>2</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>66</b>
2.1	OBJECTIFS COMMUNAUX.....	66
2.2	PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	66
2.3	HYPOTHESES DE TRAVAIL SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT.....	66
2.4	QUANTIFICATION DES BESOINS.....	67
2.5	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	67
2.5.1	Projet relatif à l'environnement.....	67
2.5.2	Projet relatif aux infrastructures et équipements.....	67
2.5.3	Projet relatif à l'habitat.....	68
2.5.4	Projet relatif au cadre de vie.....	68
2.5.5	Projet relatif au développement économique et de loisirs.....	68

## Troisième Partie : LE PLAN LOCAL D'URBANISME

<b>1.</b>	<b>CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION ET LA REGLEMENTATION DES ZONES.....</b>	<b>70</b>
1.1	LA ZONE URBAINE.....	70
1.1.1	Zone UB.....	70
1.1.1.1	Délimitation.....	70
1.1.1.2	Réglementation.....	70
1.1.2	Zone UC.....	72
1.1.2.1	Délimitation.....	72
1.1.2.2	Réglementation.....	72
1.1.3	Zone UF.....	73
1.1.3.1	Délimitation.....	73
1.1.3.2	Réglementation.....	73
1.1.4	Zone UT.....	74
1.1.4.1	Délimitation.....	74
1.1.4.2	Réglementation.....	74
1.2	LA ZONE A URBANISER.....	75
1.2.1	La zone AUr.....	77
1.2.1.1	Délimitation.....	77
1.2.1.2	Réglementation.....	78

1.2.2 La zone AUrf.....	78
1.2.2.1 Délimitation.....	78
1.2.2.2 Réglementation.....	78
1.2.3 La zone AUrt .....	79
1.2.3.1 Délimitation.....	79
1.2.3.2 Réglementation.....	79
<b>1.3 LA ZONE AGRICOLE .....</b>	<b>79</b>
1.3.1 Délimitation.....	79
1.3.2 Réglementation.....	80
<b>1.4 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE.....</b>	<b>80</b>
1.4.1 Délimitation.....	80
1.4.2 Réglementation.....	80
<b>1.5 LES EMPLACEMENTS RESERVES .....</b>	<b>81</b>
<b>2. TABLEAU DE SUPERFICIES DES ZONES.....</b>	<b>82</b>
<b>3. INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>83</b>
<b>3.1 HYDROGRAPHIE, RESSOURCE ET QUALITE .....</b>	<b>83</b>
<b>3.2 PAYSAGES.....</b>	<b>83</b>
<b>3.3 FAUNE ET FLORE .....</b>	<b>90</b>
<b>3.4 RISQUES NATURELS.....</b>	<b>90</b>
<b>3.5 TISSU BATI.....</b>	<b>91</b>
<b>3.6 ACTIVITES AGRICOLES .....</b>	<b>91</b>
<b>3.7 RESEAU ROUTIER .....</b>	<b>92</b>
<b>3.8 ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>92</b>

## CONCLUSION GENERALE

## ANNEXES

**Première partie :**

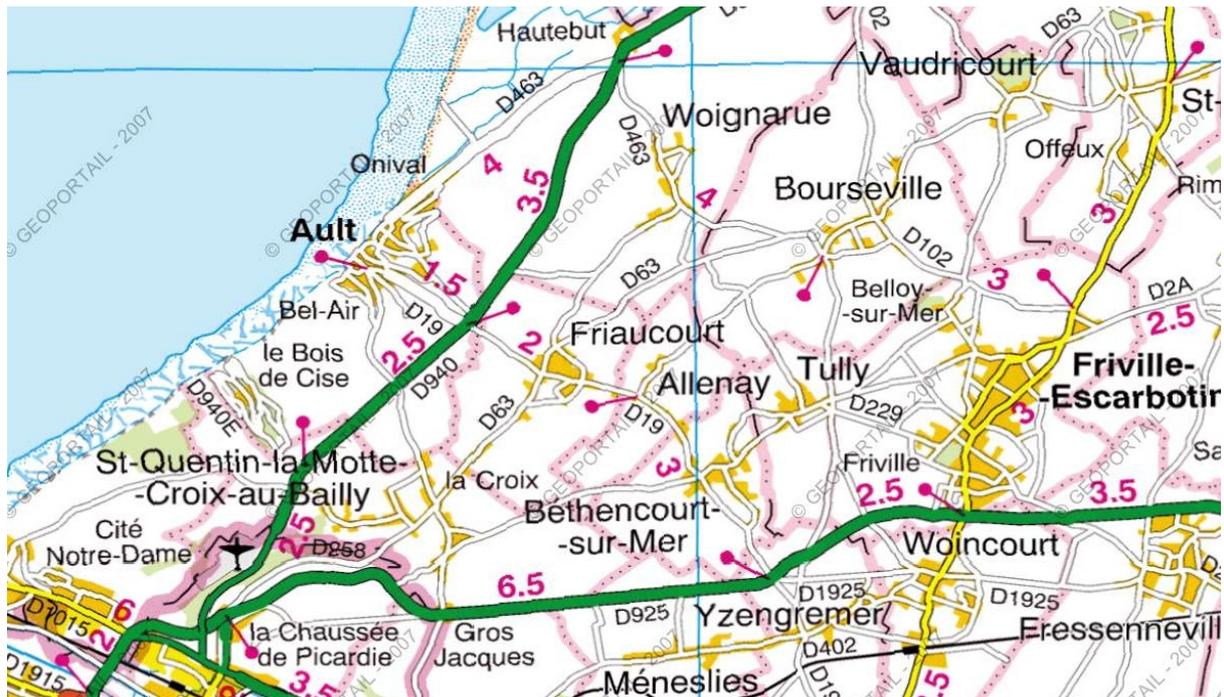
**ANALYSE GENERALE DE LA COMMUNE**

# 1 SITUATION DE LA COMMUNE

## 1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de FRIAUCOURT se situe à l'extrémité Ouest du département de la Somme, sur la frange Sud-Ouest du plateau du Vimeu.

La commune est située à 3 km au Sud-Est d'AULT, chef-lieu de canton, 10 km à l'Ouest du centre-ville de FRIVILLE-ESCARBOTIN, 7 km de la vallée de la Bresle, 3 km de la Côte Picarde, 8 km de EU, MERS, LE TREPORT et 35 km d'ABBEVILLE.



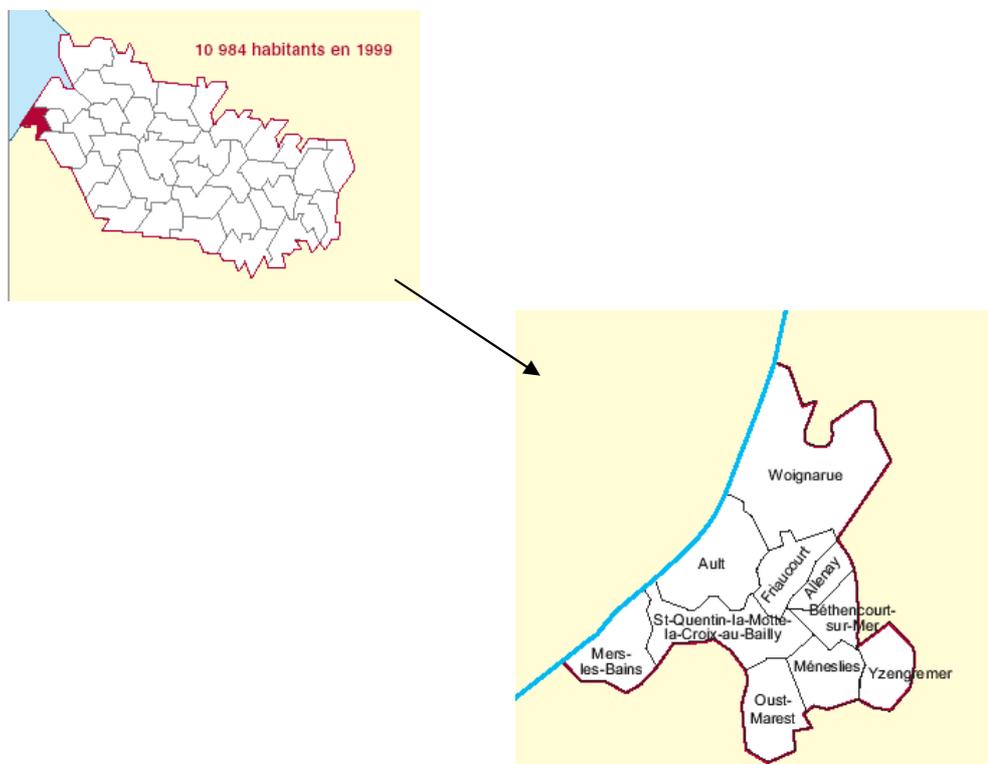
Extrait de la carte IGN 03 TOP 100 ROUEN ABBEVILLE

Les communes limitrophes de FRIAUCOURT sont :

- WOIGNARUE, au Nord
- ALLENAY, à l'Est
- SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, au Sud
- AULT, à l'Ouest.

## 1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE et fait partie du canton de AULT qui regroupe 10 communes.



*Canton de AULT*

*(source : [www.sommeexpansion.com](http://www.sommeexpansion.com))*

Ce canton de la Côte Picarde a une double vocation : si l'Est peut se rattacher au Vimeu industriel par sa tradition métallurgique, sa façade maritime est avant tout un espace touristique.

La vocation touristique est relativement récente. A partir de 1880, la mode des bains de mer a déterminé l'urbanisation de MERS et AULT, entraînant une croissance démographique importante jusqu'en 1912.

La croissance de MERS-LES-BAINS (3 394 habitants en 1999) est due à l'attrait d'un site exceptionnel : l'arrivée du chemin de fer en 1872 en a fait une station balnéaire la plus proche de PARIS. Son architecture « bord de mer » avec de nombreuses villas style 1900 a été conservée et restaurée.

Le développement du commerce s'explique par l'héritage industriel, qui a fixé la population (192 hab/km<sup>2</sup>), mais surtout par les vocations récentes dans les domaines touristique et résidentiel. Ainsi le tertiaire représente près de 40% des emplois du canton, la principale entreprise Auchan étant aussi la première entreprise du canton.

L'activité économique du canton repose sur deux traditions, la serrurerie-robinetterie d'une part (les communes de BETHENCOURT-SUR-MER, FRIAUCOURT, OUST-MAREST, WOIGNARUE et YZENGREMER appartiennent à l'ancien Vimeu serrurier) et la verrerie d'autre part. La vallée de la Bresle a une vieille tradition verrière ; en effet, cet artisanat s'est développé à partir du XV<sup>ème</sup> siècle pour devenir aujourd'hui une industrie de pointe avec SAINT-GOBAIN DESJONQUERES, à cheval sur la Somme et la Seine Maritime.

Le canton compte une forte population d'ouvriers. La métallurgie concentre la plupart des emplois salariés industriels répartis dans une vingtaine d'entreprises (les deux branches « métallurgie et travail des métaux » et « fabrication de machines et d'équipements » concentrent à elles seules 90% des emplois salariés industriels des entreprises supérieures ou égales à 10 salariés).

Les liens domicile-travail sont très importants avec la rive Normande de la Bresle (EU en particulier). Ces liens ont d'ailleurs pris toute leur signification avec la création de la communauté de communes interrégionale de Gros Jacques qui regroupe 12 communes de la Somme et 8 communes de Seine-Maritime.

La zone d'activités de Gros Jacques, implantée à SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE est l'illustration d'une coopération à la fois intercommunale, interdépartementale et interrégionale.



Extrait du Guide 2006 de la Communauté de Communes

**Chiffres-clés** (source : *www.sommeexpansion.com*) :

- Superficie totale : 137 km<sup>2</sup>
- Population INSEE : 32 014 habitants :
  - o 0 à 19 ans : 23,9%
  - o 20 à 59 ans : 53,1%
  - o 60 ans et + : 23,0%
- Population DGF : 36 276 habitants
- Population active ayant un emploi : 12 333 habitants
  - o Secteur primaire : 2,4%
  - o Secteur secondaire : 42,8%
  - o Secteur tertiaire : 54,8%
- Taux de chômage de la zone d'emploi du Vimeu : 9,0% (2<sup>ème</sup> trimestre 2005)
- Taxe professionnelle : 1,96%
- Taxe professionnelle de zone (ZI interrégionale de Gros Jacques) : 10%
- Taxe sur le foncier bâti : 3,78%
- Taxe sur le foncier non bâti : 5,79%
- Taxe d'habitation : 1,51%
- Budget 2005
  - o Fonctionnement : 5 170 776 €
  - o Investissement : 8 342 157 €
- Coefficient d'intégration fiscale (2005) : 3,50%
- Potentiel fiscal en euros / habitant (2005) : 94,91 €.

**Compétences obligatoires de la Communauté de Communes :**

- Aménagement de l'espace et urbanisme
- Action de développement économique (zones d'activités, relation agricole, relation PME-PMI, promotion économique et tourisme).

**Compétences optionnelles :**

- Logement et cadre de vie
- Voirie et transports collectifs
- Equipements sportifs, culturels, scolaires.

**Action en cours :**

- ZAC Gros Jacques
- Création d'une zone pépinières d'entreprises
- Création d'un centre aquatique.

# APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004  
Commune limitrophe d'un site Natura 2000

## INTERACTION DE LA SITUATION

### ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (baies de Somme et d'Authie)



Le périmètre du site Natura 2000 « Estuaires et littoral picard » concernant les communes d'AULT et SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY est situé à 3km à l'Ouest de FRIAUCOURT et celui concernant la commune de WOIGNARUE est situé à 3,5 au Nord de FRIAUCOURT.

### 1.3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

La commune est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagements Urbains (SDAU) de la Côte Picarde approuvé par délibération le 16 décembre 2002.

Les enjeux principaux des politiques de développement urbaines, économiques et sociales du Schéma Directeur sont :

- assurer la croissance et le développement,
- garantir la qualité du cadre de vie,
- gérer et atténuer les contrastes de développement entre les différents secteurs du territoire,
- renforcer les liens et les synergies avec les territoires environnants.

Le scénario retenu par le SDAU prévoit notamment :

- 1) un retour à la croissance démographique avec comme objectif une croissance de 0,30% par an jusqu'en 2020. Pour se faire, le SDAU prévoit de limiter le vieillissement de sa population en attirant des populations jeunes et d'enrayer le poids des personnes âgées en menant deux actions :
  - intervenir sur le déficit migratoire des jeunes en formation et jeunes actifs de l'aire d'étude du SDAU mais également d'attirer de nouveaux habitants
  - favoriser l'installation de jeunes ménages avec de jeunes enfants pour pérenniser l'utilisation des équipements existants.
- 2) la diversification des activités économiques en agissant sur l'emploi et la formation : le retour à la croissance nécessite un nouveau dynamisme économique et la création d'emplois afin d'enrayer le déficit migratoire des familles et actifs. L'arrivée de nouvelles entreprises pour diversifier l'emploi sur le secteur, notamment en s'appuyant sur le créneau spécifique et particulièrement adapté au contexte local comme les énergies nouvelles et le développement durable. Le SDAU prévoit entre autre d'offrir un nombre d'emplois suffisant et des espaces suffisants de qualité.
- 3) développer l'offre de logements pour les résidents permanents. Pour atteindre l'objectif de croissance démographique de 0,30% par an, il faudrait construire 300 logements par an. Ce développement doit se faire en équilibrant l'offre foncière entre les communes plus urbaines bien desservies et offrant des services et les petites communes rurales.

Le SDAU prévoit aussi des orientations de développement et d'aménagement durable :

- 1) préserver, voire favoriser une activité agricole qui permettra de maintenir des prairies et des zones humides, et qui respecte les caractéristiques paysagères remarquables du site.
- 2) maintenir l'extraction des galets (qui constitue la principale richesse du sous-sol de la Côte Picarde) tout en préservant les milieux écologiques dans lesquels elle s'exerce.
- 3) d'appuyer le développement des zones urbaines, des équipements de loisirs et des zones d'activités sur une prise en compte préalable des systèmes d'assainissement, tant des eaux usées que des eaux pluviales, et des possibilités d'alimentation en eau potable.
- 4) éviter le développement diffus des sources de pollution.
- 5) préserver les possibilités d'épuration des zones humides.
- 6) favoriser la mise en place d'équipements de systèmes permettant des économies d'eau.
- 7) préserver des zones de faible fréquentation.

Le Plan Local d'Urbanisme de FRIAUCOURT devra être compatible avec ces orientations.

## 2 TERRITOIRE NATUREL ET EQUIPEMENTS

### 2.1 MILIEU PHYSIQUE

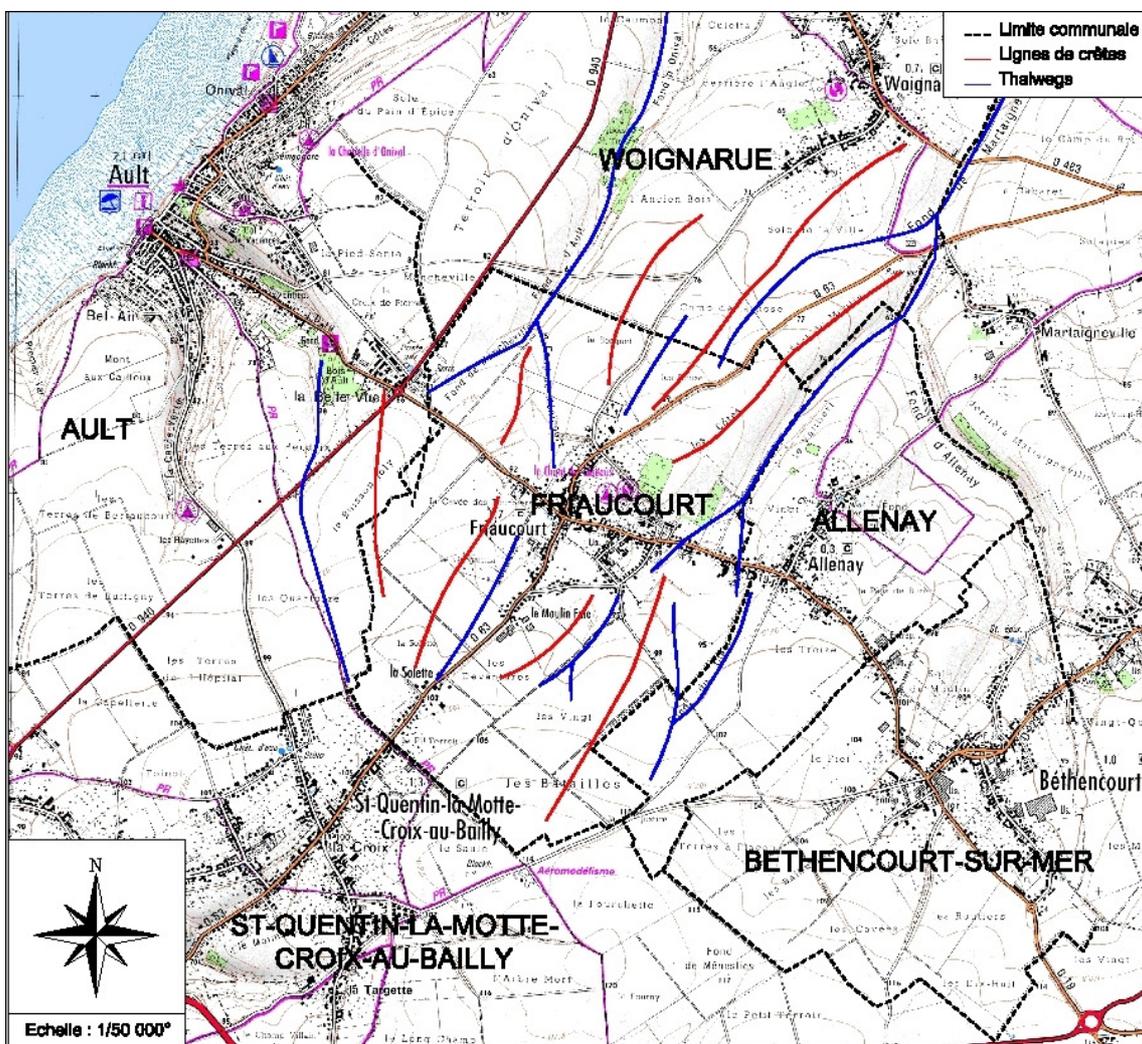
#### 2.1.1 Géomorphologie et relief

Le territoire communal s'étend sur la frange Nord-Ouest du plateau du Vimeu.

Légèrement incliné en direction Nord vers la Baie de Somme, le plateau accuse une pente moyenne de l'ordre de 1,5%.

Dans les limites du territoire communal qui s'étire sur 3km du Sud au Nord, la dénivellation est de 45 mètres : de 115m NGF à l'extrémité Sud, à la limite de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE, à 70m au Nord dans le fond de Ménincourt.

Trois vallons drainent le plateau en direction Nord et impriment des dépressions marquées : les fonds de Macheville, de Menincourt et près de la limite communale d'ALLENAY



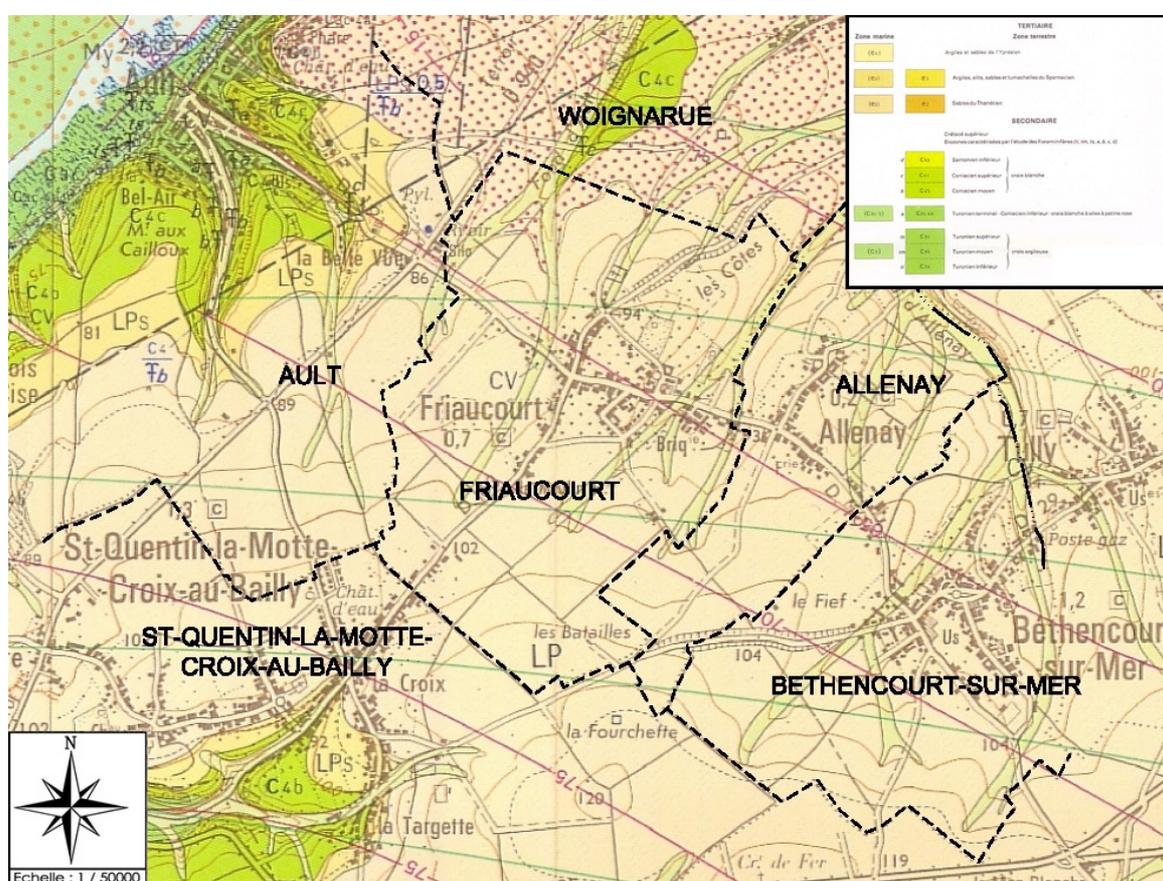
Extrait de la carte IGN 2107OT

## 2.1.2 Géologie et pédologie

La masse du plateau est constituée par la craie du crétacé supérieur (environ -100 à -65 millions d'années) plus ou moins riche en silex. Dans la vallée de la Bresle, les affleurements les plus anciens mettent en évidence les craies tendres argileuses grises-blanches à rares silex du Turonien Moyen, jusqu'à celles blanches du Coniacien Moyen.

Cette craie, non apparente sur le territoire de FRIAUCOURT, est coiffée sur les zones plus élevées par des placages de limons argileux rouges à silex puis de limons des plateaux.

Le territoire de FRIAUCOURT ne laisse apparaître que par cette dernière strate de surface, le limon éolien loessique, fin, beige-brun. Des limons de remplissage des vallées sèches surlignent les lignes de talwegs et sont essentiellement constitués de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable. Leur concavité vers le ciel du profil supérieur souligne bien la dominance de l'apport latéral.



Extrait de la carte géologique de la France 1/50.000 Saint-Valery-sur-Somme

Alluvions fluviales récentes et colluvions	
Fz	Alluvions récentes holocènes et tardi-glaciaires : graviers, sables,
U	Travertins de Tôufles et d'Arrest
C	Colluvions
CV	Limons de remplissage des vallées sèches 1 - Tourbe

## 2.1.4 Hydrographie

### 2.1.4.1 Cours d'eau

Le territoire de FRIAUCOURT n'est traversé par aucun cours d'eau.

### 2.1.4.2 Bassin versant

Le territoire communal fait partie du grand bassin versant de la Somme.

#### APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004  
Commune limitrophe d'un site Natura 2000

#### INTERACTION GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Le site Natura 2000 « Estuaires et littoral picard » appartient au bassin versant de la Somme. Etant donné la topographie du territoire de FRIAUCOURT et la barrière artificielle constituée par la RD940 située entre la commune et le site Natura 2000, les écoulements des eaux de surface « communales » n'ont pas d'interaction avec le site « Estuaires et littoral picard ».

## 2.1.5 Climatologie

Les informations météorologiques sont issues de la station Météo France d'ABBEVILLE.

La région d'ABBEVILLE reçoit entre 650 et 750 mm d'eau par an répartis sur 184 jours. Les mois les plus pluvieux sont septembre, octobre, novembre et décembre. Les événements les plus importants surviennent l'été, de juin à septembre. Il s'agit le plus souvent de pluies orageuses.

Les masses océaniques toutes proches (Manche et Atlantique) agissent comme régulateur thermique. La température moyenne annuelle oscille autour de 9,3°C. L'amplitude thermique hiver/été est d'environ 13°C. La moyenne des températures minimales se situe rarement en-dessous de 1°C.

Les vents dominants sont de secteur Ouest / Sud-Ouest. Ils atteignent couramment 60 km/h, tandis que certaines rafales parfois 110 à 150 km/h. Ces vents sont généralement porteurs de précipitations.

#### APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004  
Commune limitrophe d'un site Natura 2000

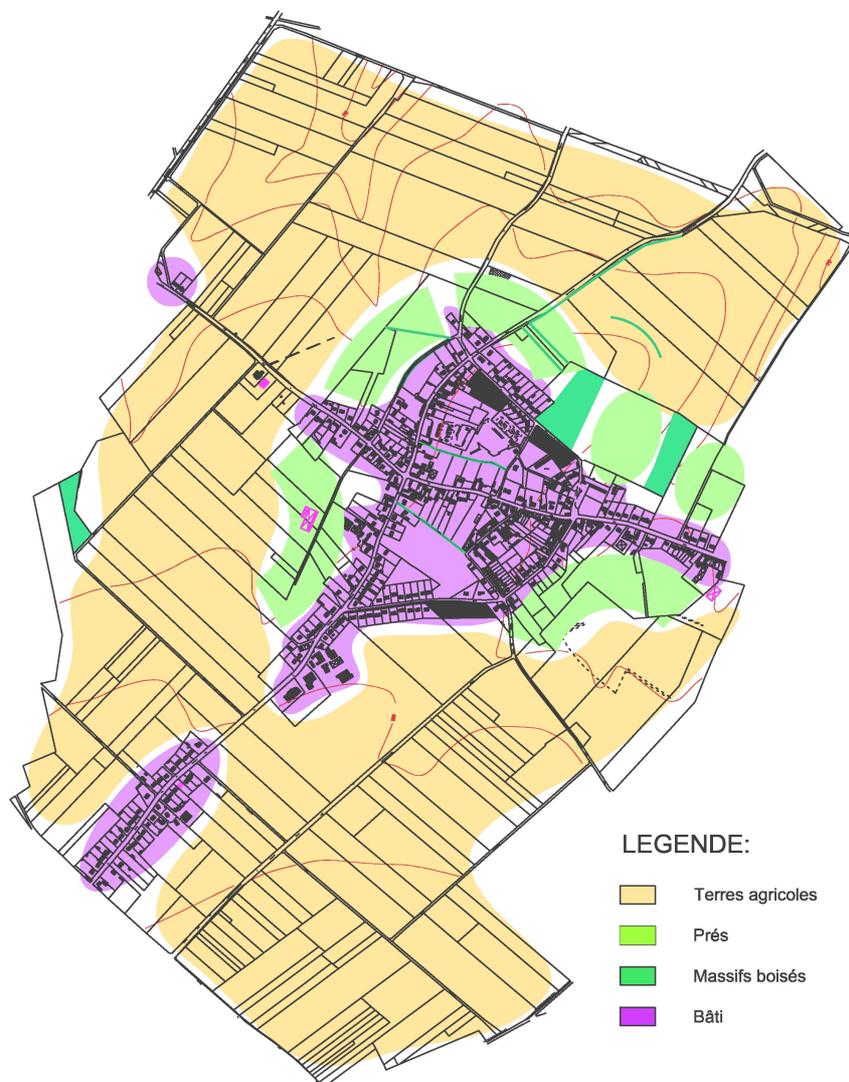
#### INTERACTION CLIMATOLOGIQUE

La rose des vents révèle une dominance de vents contraires à l'orientation FRIAUCOURT vers le site Natura 2000 « Estuaires et littoral picard ».  
Une contamination du site Natura 2000 par d'éventuelles pollutions atmosphériques et auditives en provenance de FRIAUCOURT est fortement improbable.

## 2.2 MILIEU ET RISQUES NATURELS

### 2.2.1 Occupation du sol

Le territoire communal de FRIAUCOURT couvre une surface d'environ 416 hectares. L'utilisation du territoire se répartit de la façon suivante :



Utilisations	Surfaces en hectares	Pourcentage
Terres agricoles	238 ha 72 a 76 ca	57,36%
Prés	117 ha 51 a 49 ca	28,23%
Jardins	7 ha 27 a 04 ca	1,75%
Terrains à bâtir	6 ha 27 a 56 ca	1,51%
Bois	4 ha 02 a 53 ca	0,97%
Landes	0 ha 28 a 47 ca	0,07%
Sols	33 ha 88 a 33 ca	8,14%
Non cadastrées	8 ha 20 a 62 ca	1,97%

Source : Matrice cadastrale 2006

Les prés et surfaces en herbe en périphérie de la zone bâtie disparaissent au profit de l'urbanisation ou de champs cultivés, mais plus de 85% du territoire restent à vocation agricole. A peine 1% sont des bois.

## **2.2.2 Faune et Flore**

Du fait de l'artificialisation des espaces, les terres cultivées, essentiellement localisées au Sud et à l'Ouest du territoire, ne constituent pas des milieux où la faune et la flore sont particulièrement remarquables.

A contrario, les massifs et les rideaux boisés accompagnant les vallons au Nord du territoire réservent des milieux riches (habitats et espèces) et constituent des espaces de transition pour la faune et la flore.

Les haies servaient généralement de clôture pour les prés et délimitaient les chemins. Elles se situent au sein du village. Ces espaces « verts » (bocage et jardins) occupent environ 30% du territoire de FRIAUCOURT et font partie du cadre paysager de la commune.

## **2.2.3 Protection et inventaire des milieux naturels**

### **2.2.3.1 ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est une base de connaissance des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La commune de FRIAUCOURT n'est concernée par aucune ZNIEFF.

### **2.2.3.2 ZICO**

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n°79-409 dite « Directive Oiseaux », l'Etat français a fait réaliser un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), appelées parfois Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire et ne constitue pas un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Mais il permet aux élus locaux de préserver et de mettre en valeur des espaces naturels de leurs communes, atouts pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

Le territoire de FRIAUCOURT ne comprend pas de ZICO.

### **2.2.3.3 Réseau Natura 2000**

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992.

Ce réseau écologique européen est destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats.

La commune de FRIAUCOURT n'est pas concernée par le réseau Natura 2000.

En revanche, les communes limitrophes d'AULT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-LA-CROIX-AU-BAILLY et WOIGNARUE sont concernées par la ZSC « PIC01 : Estuaires et littoral picard (baies de Somme et d'Authie) » n°2200346 couvrant une superficie totale de 15 662 ha (voir fiche correspondante en annexes).

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZSC PIC01 est achevé; l'arrêté ministériel étant signé à ce jour.

#### ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (baies de Somme et d'Authie)



source : [www.picardie.ecologie.gouv.fr](http://www.picardie.ecologie.gouv.fr)

Le DOCOB classe la zone Natura 2000 d'AULT (pour 0,2% du territoire communal) et SAINT-QUENTIN (pour à peine 1% du territoire communal) dans le grand ensemble écologique A4 « Falaises maritimes et estran d'AULT à MERS-LES-BAINS » définissant :

- le patrimoine remarquable A4 :

Habitats	8 habitats d'intérêt communautaire non prioritaires 3 habitats d'intérêt patrimonial en Picardie, rares et menacés
Espèces végétales remarquables	Séneçon à feuille spatulée, géranium des bois
Espèces animales remarquables	Seule station du littoral picard de boréal nicheur, oiseau essentiellement pélagique qui niche sur les falaises

- les objectifs A4 :

#### ☞ Objectifs A4 Secondaires

- **Objectif III** : favoriser une exploitation raisonnée et une gestion durable des milieux naturels. Notamment :

- **Objectif III.4** : assurer un développement touristique basé sur la valorisation pédagogique des habitats naturels
- **Objectif III.5** : maintenir ou adapter les aménagements cynégétiques favorables au milieu.

Le DOCOB classe la zone Natura 2000 de WOIGNARUE (pour 9,2% du territoire communal) dans le grand ensemble écologique C4 « Hâbles d'AULT » définissant :

- le patrimoine remarquable C4 :

Habitats	33 habitats d'intérêt communautaire non prioritaires 6 habitats d'intérêt patrimonial en Picardie, rares et menacés
Espèces végétales remarquables	Dix dont une très rare (jonc à tiges comprimées) ; chou marin Seule station de charophytes connue actuellement en Europe occidentale
Espèces animales remarquables	Espèces de la Directive Habitat : Triton crêté Espèces de la Directive Oiseaux : Butor étoilé, Busard des roseaux, Echasse blanche, Avocette élégante, Marouette ponctuée, Gorgebleue à miroir

- les objectifs C4 :

☞ Objectifs C4 Principaux

- **Objectif I** : maintenir ou étendre les habitats d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation. Notamment :

- Objectif I.2 : entretien de prairies humides

Milieu « végétation prairial »	
Mesure de gestion GH06	Pâturage extensif bovin et/ou ovin ou fauche exportatrice et fauche exportatrice des joncs
GH10	Etrépages localisés
GH18	Conservation, restauration et entretien des haies et des saules têtards

Milieu « roselières et mégaphorbiaies »	
Mesure de gestion GH01	Fauche exportatrice d'entretien
GH04	Fauche exportatrice de restauration
GH10	Etrépages localisés
GH09	Arrachage et débroussaillage de la végétation arbustive pionnière

- Objectif I.3 : maintien des végétations aquatiques et amphibies

Milieu « mares d'eau douces et fossés »	
GH10	Etrépages localisés
GH09	Arrachage et débroussaillage de la végétation arbustive pionnière
GH13-14	Rajeunissement périodique des mares par curage et ou faucardage
GH12	Maintien et/ou profilage des berges
GH16-17	Rajeunissement périodique des fossés par curage et ou faucardage
GH15	Lutte contre <i>Anabaena spherica</i>
OP05	Coordination du piégeage des rats musqués
PO1	Maintien d'une profondeur d'eau suffisante même en été (≥50cm)
P02	Elimination des ligneux (saules, aulnes) sur les berges excepté là où le développement des arbustes crée une zone abritée du vent, favorable aux oiseaux d'eau

- Objectif I.4 : gestion de l'eau

Milieu « prairiaux d'eau douce »	
P01	Maintien d'une profondeur d'eau suffisante même en été (≥50cm)

- Objectif I.5 : entretien de zones de galets

Milieu « cordons de galets »	
GH01-02	Fauche exportatrice d'entretien ou fauche exportatrice de restauration
GH08	Etude de la mise en place d'un pâturage extensif ovin
GH09	Arrachage et débroussaillage de la végétation arbustive pionnière

- **Objectif II** : conserver les habitats d'espèces et les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Notamment :

- **Objectif II.4** : conservation du triton crêté

Mesure de gestion GH13-14	Eviter le comblement naturel des mares par la végétation Dévasement tous les 20-30 ans et faucardage éventuel
GH11	Creuser des mares et maintenir les zones où il persiste
SE01	Suivi de l'évolution des populations

- **Objectif II.6** : conservation du vespertilion à oreilles échancrées

Mesure de gestion GH06-07	Maintenir l'élevage extensif
GH18	Reconstitution des haies
SE02	Prospection et suivi des populations
PO7	Eviter les traitements phytosanitaires

#### *☞ Objectifs C2 Secondaires*

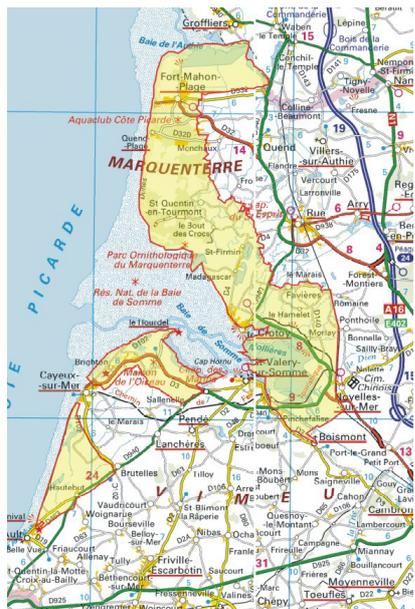
- **Objectif III** : favoriser une exploitation raisonnée et une gestion durable des milieux naturels. Notamment :

- **Objectif III.2** : promouvoir les pratiques agricoles compatibles avec les objectifs de la Directive Habitats
- **Objectif III.3** : lutter contre les espèces envahissantes
- **Objectif III.4** : assurer un développement touristique basé sur la valorisation pédagogique des habitats naturels
- **Objectif III.5** : maintenir ou adapter les aménagements cynégétiques favorables du milieu.

L'extrait du DOCOB du PIC1 Volume 1 concernant la synthèse des grands ensembles écologiques A4 et C4 sont joints en annexes.

<p>APPRECIATION DE LA SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 Commune limitrophe d'un site Natura 2000</p> <p><b>INTERACTION ECOLOGIQUE</b></p> <p>Aucun couloir forestier, pelousaire ou humide n'est identifié entre le territoire de FRIAUCOURT et le site Natura 2000. Les facteurs pouvant influencer l'évolution de la Zone de Conservation Spéciale « Estuaires et littoral picard » sont indépendants d'une évolution normale du territoire de FRIAUCOURT.</p>
--

### 2.2.3.4 Site inscrit



L'inscription d'un site au titre de la Loi du 2 mai 1930 constitue une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Le territoire de FRIAUCOURT est situé à proximité du périmètre du site inscrit du Littoral Picard (site n°24, arrêté du 20 janvier 1975, couvrant 10 000 ha entre l'estuaire de l'Authie et le Hâble d'Ault, s'étendant dans les bas champs).

Le littoral picard représente un des derniers grands espaces naturels du littoral français et se caractérise par sa diversité paysagère et la richesse de son patrimoine naturel.

### 2.2.3.5 Opération Grand Site



Une OGS est une démarche partenariale proposée par le ministère chargé de l'environnement en réponse au problème de dégradation d'un site majeur sur le plan du paysage ayant fait l'objet d'un classement au titre de la loi de 1930.

L'opération a été lancée le 9 juillet 2001 par le CIADT qui a proposé 3 orientations essentielles : assurer un meilleur équilibre territorial, favoriser le développement des territoires et mieux gérer les espaces sensibles.

Le SMACOPI en partenariat avec la DIREN assure la maîtrise d'ouvrage des études de définition de cette OGS.

Le périmètre couvre 26 communes de FORT-MAHON à AULT en passant par PORT-LE-GRAND. Le territoire de FRIAUCOURT est limitrophe au périmètre de l'OGS.

Les grands axes sélectionnés par le gouvernement sont :

- la préservation du paysage et la biodiversité, l'entretien de l'estran ainsi que le classement au titre des sites du Sud de la Baie de Somme
- la gestion des flux touristiques et l'accueil du public notamment en ce qui concerne les problèmes locaux de surfréquentation, le plan vélo, les aires de stationnement, la charte relative à l'utilisation des milieux naturels
- le maintien du caractère maritime de l'estuaire incluant les différentes études de dépolderisation.

#### **2.2.4 Zones inondables**

La commune de FRIAUCOURT n'est pas sujette à des risques d'inondations par remontée de nappes ou débordement d'un cours d'eau. A ce titre, la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

#### **2.2.5 Ruissellement**

Les vallées sèches qui convergent vers les fonds de vallée recueillent une partie des eaux de ruissellement provenant du plateau.

En particulier, les fonds de Macheville, de Menincourt et près de la limite communale d'ALLENAY sont des secteurs hydrauliquement sensibles du territoire.

#### **2.2.6 Cavités souterraines, carrière**

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ne dispose pas d'information sur la présence de vides souterrains sur la commune de FRIAUCOURT. Toutefois, leur connaissance du sous-sol n'est pas exhaustive et la présence de vides souterrains demeure possible.

## 2.3 EQUIPEMENTS PUBLICS

### 2.3.1 Infrastructures

#### 2.3.3.1 Voies autoroutières

La commune n'est pas concernée par le passage d'une autoroute sur son territoire.

L'échangeur autoroutier le plus proche se trouve à une vingtaine de kilomètres vers l'Est sur le territoire de BLANGY-SUR-BRESLE (autoroute A28).

#### 2.3.3.2 Voies routières

##### 2.3.3.2.1 Desserte

La commune de FRIAUCOURT bénéficie de la desserte suivante :

- La RD940, liaison ABBEVILLE / EU / DIEPPE, longe l'Ouest du territoire communal. Elle permet de rejoindre d'une part, la vallée de la Bresle et la Baie de Somme d'autre part. La RD940 est une route de classe 1, réseau structurant à grande circulation, supportant un trafic de 9 032 véhicules jour. La RD940 est classée « voie bruyante » ce qui génère des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD.
- La RD19 constitue l'axe de liaison entre le Vimeu et AULT.
- La RD63, qui coupe perpendiculairement la RD19 à l'Ouest de la partie urbanisée, permet de relier FRIAUCOURT à SAINT-QUENTIN-LAMOTTE au Sud et SAINT-VALERY-SUR-SOMME au Nord.

Le carrefour de ces axes de liaison est relativement dangereux par manque de visibilité.

##### 2.3.3.2.2 Voies de communication interne

La Rue d'Ault (RD19) correspond à la traversée principale du village. Cette rue à l'emprise largement dédiée à la circulation automobile réserve peu d'espaces au stationnement des voitures.



*Rue d'Ault*



*Rue d'Ault*

Les Rues du 8 Mai et du 11 Novembre (RD63) constituent l'axe transversal de desserte. L'étroitesse des Rue du 1<sup>er</sup> Mai et d'une partie de la Rue du Bois impose un sens unique de circulation, contrairement à la partie nouvelle de la Rue Jean Hénin qui bénéficie d'une large emprise et de places de stationnement latéral.



*Rue du 11 Novembre*



*Rue du 8 Mai*



*Rue du 1<sup>er</sup> Mai*



*Rue Jean Hénin*

#### *2.3.3.2.3 Compétence voirie*

La commune assure la création, la gestion et l'entretien de l'ensemble de la voirie communale.

#### **2.3.3.3 Voies ferrées**

La commune n'est pas concernée par le passage d'une voie ferroviaire sur son territoire.

#### **2.3.3.4 Voies fluviales**

Le territoire communal n'est pas traversé par une voie fluviale.

### **2.3.3.5 Itinéraires de promenade**

Différentes ruelles assurent une desserte piétonne appréciable à l'intérieur du village.



ERROR: stackunderflow  
OFFENDING COMMAND: ~

STACK: